

Le Maire de Sannois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L 2194-1,

VU la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

VU l'arrêté n° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

VU la décision n°2021/117 du 24 décembre 2022 relative au marché initial,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'établir un avenant au marché public n°21041 lot 01, ayant pour objet la prise en compte d'une exposition temporaire à la Maison des Loisirs et des Arts dont la valeur dépasse le montant de la garantie maximum fixée par le marché d'assurance pour les expositions.

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} : de signer l'avenant N°1 suivant :

| Décision n° | TITULAIRE | OBJET | Montant de l'avenant |
|-------------|---|--|----------------------|
| 2022/93 | ASSURANCES PILLIOT 62921 AIRE SUR LA LYS | Marché 21041 lot 01 : Assurance dommages aux biens et des risques annexes Avenant N° 1 : prime d'assurance pour une exposition temporaire du 10/10/2022 au 11/10/2022 à la MLA. | 393,58€ TTC |

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020 SANNNOIS, le 7 Octobre 2022



Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 10/10/2022

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 1082 - 1007 DC 2022 - 93 - CC

Publié le 10/10/2022



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

P/6

LGOS